

DEPARTEMENT  
DU LOT

République Française  
COMMUNE DE GIGNAC

---

<b><u>Nombre de membres en exercice : 14</u></b>	<b>PV de la séance extraordinaire du mercredi 10 mars 2021 à 20h30</b> L'an deux mille vingt et un le 10 mars l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.
<b><u>Présents : 14</u></b>	
<b><u>Votants : 14</u></b>	<b><u>Sont présents :</u></b> OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, GOILLON Jean-Yves, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, MARTY Florence, FOUILLADE Sébastien, PIRAULT Pauline, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine. <b><u>Représentés :</u></b> <b><u>Excusés :</u></b> <b><u>Absents :</u></b> <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> GAUCHET Marylise

---

**ORDRE DU JOUR :**

**« Le Zinc de la Quique »**

Madame le Maire rappelle que la mise en liquidation du « Zinc de la Quique » concerne :

- les murs vendus par la municipalité précédente pour un montant de 50 000€ sous forme de vente à terme à M. CHAUMEIL Michaël en 2016,
- la licence et le fonds,
- le matériel.

Elle précise que nous avons fait une offre à 65 000€ détaillée comme suit :

- 50 000€ pour les murs,
- 5 000€ pour la licence et le fonds,
- 10 000€ pour le matériel.

Offre d'un montant total de 65 000€ refusée par le juge commissaire à l'audience en date du 22/02/2021 à la suite de quoi rendez-vous était pris avec le mandataire judiciaire le 05/03/2021.

Lors de cet entretien il nous a précisé que du fait que l'offre de notre collectivité était la seule proposée au Tribunal de commerce, deux solutions sont possibles soit :

- ne pas revoir notre offre : il en résulterait la vente aux enchères de l'ensemble (murs, matériel et licence),
- engager une négociation à l'amiable.

Il nous apporte les informations complémentaires suivantes :

- les murs vendus pour un montant de 50000€ par la municipalité précédente ont été estimés par un expert immobilier à 74 000€

- le matériel, dont l'essentiel a été acheté en leasing en septembre 2016 pour une valeur d'achat à neuf de 21 249€HT fait l'objet d'une créance, le crédit n'étant pas soldé.

Après discussion, dans le cadre d'une négociation à l'amiable, il nous explique que nous pouvons revoir notre offre en tenant compte des éléments ci-dessus.

Mme Le Maire propose de revoir l'offre de la façon suivante :

- un montant de 60 000€ pour les murs qui tient compte de l'expertise immobilière.

Elle précise que le montant de la créance de 36 662€ doit être restitué à la collectivité en qualité de créancier de 1er rang : inscription du privilège de vendeur, dans le cadre de la vente à terme des murs consentie à M. CHAUMEIL en 2016 pour un montant de 50 000€,

- Un montant de 13 000€ pour les éléments corporels qui tient compte notamment de la valeur du matériel acheté en leasing en septembre 2016, crédit non soldé.
  - Le maintien de la proposition de 5 000€ pour la licence et le fonds.
- Ce qui porte notre offre globale à un montant de 78 000€.

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Accepte cette nouvelle proposition pour le rachat du « Zinc de la Quique » comme détaillée ci-dessus pour un montant total de 78 000€.

### **Information**

A la demande de Mr MARTY Joël je transmets l'information suivante :

- il n'est pas adhérent de l'association GIGNAC-ENSEMBLE créée par la liste d'opposition à la suite des élections municipales (liste dont il faisait partie).
- il se désolidarise totalement des propos tenus sur le site de ladite association.

Prochaine séance du Conseil municipal le jeudi 18 mars 2021 à 20h30